

et du fonds de bienfaisance du corps d'aviation, puis de créer un comité qui uniformiserait le plus possible l'administration de ces fonds.

Les honorables députés savent que le fonds constitué au moyen des bénéfices réalisés sur les dépenses des membres de la Marine royale canadienne est administré par la Commission du fonds de prévoyance de la Marine royale canadienne, instituée en vertu du décret 42/10672, du 23 novembre 1942. Le fonds de prévoyance de la marine a obtenu une charte fédérale au mois de juillet 1945. Le fonds de prévoyance du corps d'aviation royal canadien est d'origine plus ancienne; fondé en 1934, il a été constitué légalement en corporation en vertu d'une charte fédérale au mois de juillet 1944. Ces deux fonds sont administrés par des commissions distinctes. Selon l'avis du comité, ils devraient être gérés de manière à donner des résultats uniformes. Je n'exprime pas le point de vue du Gouvernement, mais je puis dire qu'il étudiera soigneusement ce vœu du comité. Pour sa part, le ministère de la Défense nationale tâchera d'assurer la plus étroite collaboration entre les fonds de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Le rapport contient un passage que je désire signaler. Le voici:

A ce propos, le comité est heureux de pouvoir annoncer que, pour la première fois peut-être depuis la fin de la première Grande Guerre, toutes les sociétés nationales d'anciens combattants ont collaboré à l'élaboration d'un mémoire conjoint et ont exprimé des vœux unanimes.

C'est un résultat que nous apprécions vivement. J'ajouterai, en toute justice, que les avis rendus par le comité concordent presque entièrement avec les vœux exposés soit par des groupements soit pas des particuliers. Aussi, le Gouvernement est-il d'opinion que le projet de loi, ayant fait l'objet d'une mûre réflexion et reçu un appui aussi général, devrait être favorablement accueilli par la Chambre. Il vise à créer le rouage nécessaire en vue de la sage administration de l'argent obtenu grâce aux dépenses des militaires, hommes ou femmes. L'emploi de ces deniers se fera comme l'entendent ceux qui l'ont fourni, c'est-à-dire au bénéfice de ceux de leurs confrères qui se trouvent, eux et leur famille, momentanément dans la gêne. Voilà un beau sentiment de camaraderie et un bel esprit de corps.

M. MUTCH: En qualité de président du comité dont nous examinons le rapport, je me suis rendu compte que quiconque désire traiter cette question doit le faire clairement et brièvement. Quelle que soit l'importance de la question à l'étude ou la hâte que l'on peut avoir d'en finir, il est de mise de consacrer quelques instants à la courtoisie. Si

les observations que le ministre a formulées sur le compte du comité plénier sont appropriées, et je les juge appropriées, je tiens, en ma qualité de président du comité du fonds de cantine, à dire à ses membres combien je leur suis reconnaissant du bel esprit de travail qui les animait. Si les éloges du ministre me visent et s'ils sont le moins mérités, je tiens à reconnaître qu'une grande part des qualités qui marquent le travail accompli par le comité est due à quelqu'un qui n'en était pas même membre, je veux dire son compétent secrétaire, dont les connaissances et l'intérêt, en ce qui concerne les affaires des anciens combattants, ne le cédaient aux connaissances et à l'intérêt de qui que ce soit au comité, et les dépassaient même dans la plupart des cas. C'est assez exceptionnel, mais je tiens quand même à rendre hommage à M. Burgess, qui a si bien aidé le comité.

Attendu que le projet de loi dont le comité a fait rapport à la Chambre est intact, je ne voudrais rien dire qui soit de nature à nuire à son approbation. Ainsi, après avoir remercié le comité du bon travail qu'il a accompli et le ministre des bonnes paroles qu'il a eues à l'adresse du comité, je laisse au comité le soin de discuter le projet de loi.

M. BROOKS: Le bill à l'étude ne prête pas à de longs commentaires, mais je désire faire miennes les observations du ministre et celles de l'honorable député de Winnipeg-Sud. Le rapport du comité est unanime. Ses membres ont travaillé dans une parfaite harmonie. Nous le devons sans doute à son président. Je ne veux rien lui enlever des éloges qu'on lui a décernés, mais je tiens à dire que nous nous sommes senti le devoir de servir de notre mieux la cause des anciens combattants. M'est avis que l'expérience déjà acquise dans l'administration des fonds de cantine de la première guerre mondiale nous a été infiniment précieuse. Nous avons pu convoquer comme témoins des hommes qui s'étaient occupés de ces caisses de cantine depuis la première Grande Guerre et ils nous ont été d'une aide précieuse.

Comme l'a dit le ministre, nous avons également entendu des représentants des divers organismes d'anciens combattants. A tout compter, il n'y avait aucune raison pour nous empêcher de présenter un rapport unanime. Le seul point sur lequel les opinions ont pu varier, c'est celui des caisses de bienfaisance de l'aviation et de la marine. Elles n'étaient pas visées par nos instructions; toutefois, le ministre l'a indiqué, nous avons formulé des vœux à leur sujet. Le comité en